**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen** **sur la situation de l’espace Schengen au temps de la pandémie de COVID‑19**

1. **Résolution présentée conformément à l’article 136, paragraphe 5, du règlement du Parlement européen**
2. **Numéros de référence:** 2020/2640 (RSP) / B9-0165/2020 / P9\_TA-PROV(2020)0175
3. **Date d’adoption de la résolution:** 19 juin 2020
4. **Commission parlementaire compétente:** commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE)
5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

Dans cette résolution, le Parlement européen demande aux États membres de mettre en place d’urgence un plan de relance de l’espace Schengen, afin de lever les restrictions et de respecter le principe de non-discrimination. Il appelle à réformer la gouvernance de l’espace Schengen à la lumière des enjeux actuels et à achever l’intégration de l’espace Schengen.

Dans la question orale, le Parlement européen a interrogé la Commission sur: i) son évaluation du recours à la réintroduction temporaire des contrôles aux frontières intérieures, notamment en réponse à la COVID-19, ii) sa stratégie pour revenir à un espace Schengen pleinement opérationnel, et iii) son projet de réforme de l’espace Schengen à l’avenir.

1. **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

Les principaux éléments de la réponse proposée par la Commission sont les suivants:

En ce qui concerne la **première** question:

La pandémie de COVID-19 a provoqué une urgence sanitaire sans précédent dans toute l’Union européenne. La protection de la santé publique est devenue la priorité absolue tant pour l’Union européenne que pour ses États membres. Tous les États membres ont pris des mesures pour limiter les effets du virus. Si les mesures adoptées étaient nécessaires pour préserver la santé et le bien-être de nos citoyens, elles ont eu dans le même temps de graves conséquences sur la liberté de circulation au sein de l’Union européenne ainsi que sur le fonctionnement et l’intégrité de l’espace Schengen. La plupart des États membres et des pays associés à l’espace Schengen ont mis en place des contrôles temporaires aux frontières intérieures et des mesures limitant la libre circulation dans l’Union européenne.

Le 15 avril 2020, la présidente de la Commission européenne et le président du Conseil européen ont présenté une «*feuille de route européenne commune pour la levée des mesures visant à contenir la propagation de la COVID-19*». La feuille de route indiquait comment les contrôles aux frontières intérieures devaient, dans un premier temps, être supprimés de manière progressive et coordonnée avant que, dans un second temps, les restrictions temporaires aux frontières extérieures puissent être assouplies et que les résidents de pays tiers puissent effectuer à nouveau des déplacements non essentiels vers l’UE.

Conformément à ces principes, la Commission a présenté, le 13 mai, la communication intitulée «*Pour une approche coordonnée par étapes du rétablissement de la libre circulation et de la levée des contrôles aux frontières intérieures*». Cette communication définissait une approche coordonnée, équilibrée et par étapes pour la levée des restrictions en matière de déplacements et des contrôles aux frontières, et prévoyait, dans un deuxième temps, la suppression des limites aux déplacements non essentiels vers l’UE par la frontière extérieure. La communication établissait également une approche souple, comprenant la possibilité de réintroduire certaines mesures si la situation épidémiologique l’exige, voire de permettre une accélération de la levée des mesures si la situation le permet.

Compte tenu de la situation épidémiologique en juin, plusieurs États membres ont levé les contrôles aux frontières intérieures et les restrictions de la libre circulation au sein de l’UE, y compris l’obligation de quarantaine après un déplacement à partir du 15 juin 2020. Le 11 juin 2020, la Commission a vivement encouragé les autres États membres à achever, d’ici au 15 juin 2020, le processus de levée des contrôles aux frontières intérieures et des restrictions de la libre circulation. Dans les jours qui ont suivi, 13 des 17 États membres qui avaient réintroduit les contrôles aux frontières intérieures en réponse à la COVID-19 ont levé ces contrôles. Cependant, face à une augmentation des cas de COVID-19, une fois de plus, une majorité d’États membres ont mis en place des restrictions à la libre circulation à la fin du mois de juillet 2020.

Les États membres/pays de l’espace Schengen se sont jusqu’à présent conformés aux exigences du code frontières Schengen concernant la réintroduction temporaire des contrôles aux frontières dans les circonstances d’urgence liées à la propagation de la COVID-19.

La Commission joue un rôle clé de coordination en organisant régulièrement des vidéoconférences entre la commissaire aux affaires intérieures et les ministres de l’intérieur des États membres/pays de l’espace Schengen (jusqu’en juin), en mettant en place le groupe d’information COVID-19 – Affaires intérieures au niveau technique (jusqu’en septembre) et en établissant des contacts bilatéraux pour traiter toute question éventuelle liée à la réintroduction des contrôles aux frontières intérieures. La coordination de la réponse de l’Union aux défis communs, tels que les pandémies, va au-delà des questions de gestion des frontières et de Schengen. La Commission mène actuellement une réflexion sur les mesures de coordination à appliquer dans des situations d’urgence similaires.

En ce qui concerne les **deuxième** et **troisième** questions:

En 2017, la Commission a proposé une modification des règles de gouvernance Schengen, prévoyant un renforcement substantiel des garanties procédurales de sorte que la réintroduction des contrôles aux frontières ne puisse réellement avoir lieu qu’en dernier recours. Le bon fonctionnement de l’espace Schengen dépend de la confiance mutuelle entre les États membres et de la mise en œuvre adéquate et efficace de l’acquis de Schengen. Afin de rétablir la confiance, nous devons assurer une mise en œuvre adéquate, y compris en adoptant des solutions de substitution pour les contrôles aux frontières intérieures, comme des contrôles de police à l’intérieur du territoire, appuyés par la technologie et un renforcement de la coopération transfrontalière et de l’échange d’informations entre les autorités répressives. La Commission examinera également de quelle manière elle peut s’assurer que le cadre juridique de Schengen est adapté à ses objectifs afin de pouvoir relever de nouveaux défis tels que l’urgence sanitaire actuelle, notamment en examinant l’efficacité du mécanisme d’évaluation de Schengen et en le renforçant, le cas échéant. Le nouveau pacte sur la migration et l’asile sera l’occasion de lancer un processus destiné à rétablir la confiance entre les États membres et à revenir à un espace Schengen pleinement opérationnel.